



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le douze mai**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Claude BENOIST**.

Étaient présents : M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Pascal FEMINIER, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Catherine DEBUISSON, M. Marc PONROY, Mme Marie-Anne SALOUX, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, Mme Angélique CORES, Mme Stéphanie CLAPARÈDE, M. Thibault DE PINHO MOREIRA, M. Mathieu MARTINAIS, M. Edward AUGUSTINS, M. Selim SALHI.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline GENDRE, M. Fabrice CANDELIER, Mme Marie-Odile RISBEC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Fabrice CANDELIER en faveur de M. Pascal FEMINIER, Mme Marie-Odile RISBEC en faveur de Mme Stéphanie CLAPARÈDE.

Secrétaire : M. Pascal FEMINIER.

INFORMATION : Communication(s)

Néant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 07 avril 2026.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs. A cet effet, le conseil municipal est invité à dresser une liste de 24 noms, à savoir 12 noms de membres titulaires et 12 noms de membres suppléants, liste au sein de laquelle le Directeur régional des finances publiques retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées (commerçants et artisans, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille...).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE la liste de présentation jointe en annexe à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques, comportant douze noms de membres titulaires et douze noms de membres suppléants.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Heures Supplémentaires - Mise à jour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité (saisonnier, contractuel, stagiaire et titulaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/04/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2ème classe et 1ère classe Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe et 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe et 1ère classe Animateur Animateur principal 2ème classe et 1ère classe
Police Municipal	Brigadier Brigadier-Chef Principal Chef de service de Police Municipal Chef de service de PM principal 2ème classe et 1ère classe
Sportive	Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Emplois saisonniers 2026 - cinéma

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal - Cinéma - pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation de catégorie C au sein du service animation (cinéma), à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème), avec possibilité d'heures supplémentaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1er juillet et le 31 août.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 366 (échelle C1, 1er échelon).

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur. La rémunération sera susceptible d'être modifiée en fonction des indices en vigueur en cours.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er juillet :

- Adjoints d'animation : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Demande de subventions : réaménagement des espaces publics - réfection de voirie rue du Général de Gaulle - Aménagement Place du Marché

Dans le cadre du projet de *Réaménagement des espaces publics : Réfection de voirie Rue Général de Gaulle - Aménagement Place du Marché*, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire a établi le tableau de financement de la 1ère phase à savoir :

[Plan de financement de l'opération :](#)

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T)	Source de financement	Montant en € (H.T)
		AIDES PUBLIQUES	
Réfection de voirie Rue Général de Gaulle		État DETR/DSIL 40 % :	117 933.52 €
		État FNADT :	00 €
Travaux :	271 449.00 €	Région :	00 €
		Union Européenne FEADER-GAL	00 €
		APCR+ 30 % :	88 450,14 €
		Amendes de Police + 10 %	29 483.37 €

Assistance maîtrise d'ouvrage :	23 384.79 €	Sous-total 1	235 866.89 €
		AUTOFINANCEMENT	
		Fonds propres :	58 966.90 €
		Emprunt :	00,00 €
		Sous-total 2	58 966.90 €
TOTAL :	294 833.79 €	TOTAL 1+2 :	294 833.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DETR/DSIL/APCR+ 2026/Amendes de Police 2026 ;

INSCRIT ce plan de financement au Budget Primitif 2026 de la commune, en investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Demandes de subventions exceptionnelles

Madame Catherine DEBUISSON, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

Velo Club de Trouville Deauville

Dans le cadre de l'organisation d'une journée cycliste sur notre commune le 6 juin 2026 (épreuve réservée séniors) et afin de faire perdurer dans le temps cette épreuve qui attire chaque année un grand nombre de concurrents, le Vélo Club de Trouville Deauville sollicite une subvention d'un montant de 200 €.

Ligue contre le cancer

La Ligue contre le cancer est le premier financeur privé et indépendant de la recherche sur le cancer : le Comité du Calvados a financé des programmes de recherche locaux et nationaux pour plus de 208 000 €. Les avancées sont les meilleurs espoirs et 60 % des malades atteints par le cancer en guérissent. La Ligue contre le cancer est la première association privée engagée dans le soutien aux malades et à leurs familles. Elle est également le premier acteur indépendant en matière de prévention et de dépistage. Afin de poursuivre ses missions, la Ligue contre le cancer sollicite une subvention (montant à définir).

Amicale des Personnels du Commissariat de Police de Trouville-Deauville

APCPTD a pour objectif de venir en aide et de soutenir les policiers, voire des tiers en difficultés, tant sur le plan moral que matériel. Elle propose également à ses membres un ensemble de prestations liées aux loisirs, aux activités sportives et aux séjours vacances. Elle a également vocation à organiser chaque année quelques manifestations (organisation de repas, journées de cohésion...). De ce fait, l'Amicale sollicite une subvention (montant à définir).

Soif d'Avenir

Dans le cadre du renouvellement de la manifestation "Atouts culture", évènement dont l'objectif est de créer des rendez-vous annuels permettant aux administrés et aux artistes (poètes, musiciens...) de se retrouver et de s'exprimer, l'Association Soif d'Avenir sollicite une subvention d'un montant de 100 €.

Association Sportive et Culturelle de Blonville-sur-Mer

L'ASCB sollicite une subvention d'un montant de 1000 € afin de faire face au prix de déplacement au départ de Blonville à l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle, de 15 jeunes danseuses, qui représenteront l'association en juillet 2026 à une manifestation se déroulant à Lexington.

Secours de la Côte Fleurie

L'objectif de l'association est de venir en aide aux familles en difficulté et résidant au sein de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie. En partenariat avec la Banque Alimentaire du Calvados et grâce aux achats de denrées fraîches et locales que l'association effectue sur fonds propres, 17 572 tonnes de marchandises ont été distribuées à 106 familles, soit 197 bénéficiaires en 2025. Afin de continuer ses actions, l'association sollicite une subvention (montant à définir).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur Sélim SALHI et Monsieur Edward AUGUSTINS pour la subvention non accordée à l'Association Soif d'Avenir) des membres présents ou représentés,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

- Vélo Club de Trouville-Deauville : **200 €**
- Ligue contre le cancer : **100 €**
- Association Sportive et Culturelle de Blonville : **1000 €**
- Secours de la Côte Fleurie : **100 €**

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 65, article 6574 du budget 2026.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Demande de renouvellement dénomination "commune touristique"

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-12 et R133-32 et R133-33,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Les communes bénéficient de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans.

La commune de Blonville-sur-Mer a été classée, par arrêté préfectoral du 04 septembre 2009, "commune touristique" pour une durée de 5 ans, renouvelé en 2014. Les communes ayant été classés auparavant doivent donc demander le renouvellement de leur dossier pour continuer à se prévaloir de cette appellation et pouvoir déposer un dossier de classement en station de tourisme.

Considérant que la commune respecte toujours tous les critères demandés aux communes touristiques :

- Office de Tourisme Communautaire classé en 1ère catégorie et disposant d'un Bureau d'Informations Touristiques à Blonville-sur-Mer ;
- La commune organise pendant la saison touristique des animations reconduites chaque année ;
- La commune respecte le ratio minimal demandé en matière d'hébergement touristique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Régularisation foncière rue Général de Gaulle - Cession d'une portion de la parcelle AB 285

Il est exposé à l'assemblée :

A l'occasion de la vente d'un bien situé 24 rue du Général de Gaulle et cadastré section AB n° 285, il a été constaté qu'une portion de cette parcelle était affectée au domaine communal.

Aussi, les propriétaires actuels souhaitent régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet la portion de la parcelle cadastrée AB 285 a toujours fait partie intégrante du terrain sous la forme d'une allée gravillonnée desservant la maison.

La régularisation foncière implique donc qu'un bornage avec un géomètre-expert soit réalisé afin de refixer les limite de propriété en fonction de la situation actuelle des lieux. Il est précisé que les frais de bornage et acte notarié seront à la charge des propriétaires actuels (Consorts LECOQ).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée AB 285.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Sélim SALHI) des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée AB 285.

DIT que les frais de bornage et acte notarié seront à la charge des propriétaires actuels (Consorts LECOQ).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Charte nationale "Plages sans déchet plastique" - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.
- le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,
- Ce dispositif a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 ;

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la Charte ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à désigner un élu référent « zéro déchet plastique » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
